



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue le seizième jour de janvier deux mille dix-sept, à 19 h 15, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet
- M. Judes Landry, maire de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire de La Martre
- M. Dario Jean, maire de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire de Rivière-à-Claude
- M^{me} Lynda Laflamme, maire de Mont-Saint-Pierre
- M. Serge Chrétien, maire de Saint-Maxime du Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier
- Mme Carole Landry, secrétaire de direction

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 15 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

M. Allen Cormier adresse des félicitations au nouveau maire de la ville de Sainte-Anne-des-Monts, M. Simon Deschênes, élu le 11 décembre 2016, et lui souhaite la bienvenue.

M. Cormier souhaite la bonne année 2017 à tous.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9710-01-2017 TNO

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9711-01-2017 TNO

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2016

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2016 a été courriellé à chacun des maires le 13 janvier dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2016 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9712-01-2017 TNO

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2016

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2016 a été courriellé à chacun des maires le 13 janvier dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2016 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le suivi des procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire du 12 décembre 2016 du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente le rapport d'activité des territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2016.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9713-01-2017 TNO

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs*

IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* du 10 décembre 2016 au 13 janvier 2017:

Paiements : 61 966,80 \$

Factures : 144 050,28 \$

TOTAL : 206 017,08 \$

Présenté aux membres du conseil lors de la préséance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

CAHIER DE SUIVI

Aucune correspondance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT DES ÉTATS DES RÉSULTATS COMPARATIFS TNO AU 31 DÉCEMBRE 2016

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les *États des résultats comparatifs TNO au 31 décembre 2016* non vérifiés au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés.

RÉSOLUTION NUMÉRO 9714-01-2017 TNO

Soumission *Stabilisation du remblai d'un secteur de la route du Ruisseau Landry et remplacement d'un ponceau, Les Entreprises Roy, Duguay et ass. inc.*

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a lancé un appel d'offres sur le SEAO pour le projet *Stabilisation du remblai d'un secteur de la route du Ruisseau Landry et remplacement d'un ponceau* ;

CONSIDÉRANT les soumissions déposées à la suite de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE Stantec Experts-conseils Itée recommande d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Roy, Duguay et ass. inc.;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES accorde le contrat à Les Entreprises Roy, Duguay et ass. inc., d'une somme de 83 300 \$, plus taxes (soit 95 774,17 \$ avec taxes), pour la réalisation du projet *Stabilisation du remblai d'un secteur de la route du Ruisseau Landry et remplacement d'un ponceau*, lequel montant sera prélevé dans le département *Entretien du réseau routier*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9715-01-2017 TNO

Chlorure de magnésium liquide route Saint-Joseph-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bonaventure fera une demande de prix, au bénéfice des municipalités et villes de la MRC d'Avignon, de Bonaventure et de La Haute-Gaspésie, à des compagnies pour l'achat de fourniture et l'épandage de chlorure de magnésium liquide;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, a besoin d'environ 6.5 m³ de chlorure de magnésium liquide pour la route Saint-Joseph-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9716-01-2017 TNO

FAIR, volet 4, engagement Hugues Essiambre

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, doit procéder à l'engagement d'un journalier pour le projet relatif à l'entretien des installations récréatives dans le secteur Cap-Seize, présenté dans le cadre du *Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR), volet 4*, du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES :

1. engage M. Hugues Essiambre, comme employé temporaire, à titre de journalier, pour le projet relatif à l'entretien des installations récréatives dans le secteur Cap-Seize, présenté dans le cadre du FAIR, volet 4, du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, lequel projet est de 210 heures, soit du 15 janvier au 25 février 2017, à raison de 35 heures par semaine;
2. prélève le montant pour ce salaire dans l'administration du projet FAIR ;
2. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à signer le contrat de travail avec M. Hugues Essiambre aux conditions définies par le conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9717-01-2017 TNO

Comptes de taxes impayés 2016

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des contribuables des territoires non organisés (TNO) de la MRC de La Haute-Gaspésie n'ayant pas acquittés leur(s) compte(s) de taxes de l'année 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, avise les citoyens endettés envers les TNO de la MRC qu'ils ont jusqu'au 10 mars 2017 pour acquitter les arrérages de taxes impayées au 31 décembre 2016. Après le 10 mars 2017, la MRC, en vertu des articles 1022 et 1056 du *Code municipal du Québec*, entreprendra la procédure de vente pour taxes des immeubles des citoyens qui auront un compte de taxes en souffrance de plus de 50 \$ ou des arrérages d'un an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9718-01-2017 TNO

Adoption du règlement numéro 2017-346 TNO *Création d'un fonds de développement économique et social*

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du règlement numéro 2017-346 TNO titré *Création d'un fonds de développement économique et social* a été transmise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son coût, s'il y a lieu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, approuve le règlement numéro 2017-346 TNO titré *Création d'un fonds de développement économique et social*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-346 TNO

Création d'un fonds de développement économique et social

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intention du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, de constituer un fonds connu sous le nom de *Création d'un fonds de développement économique et social* dans le but de mettre à sa disposition les redevances des éoliennes présentes dans son territoire afin de réaliser des projets de développement économique et social;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 12 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISES, adopte le règlement, portant le numéro 2017-346 TNO, ordonnant et statuant ce qui suit :

Article 1 : Titre

Le titre du présent règlement *Création d'un fonds de développement économique et social*.

Article 2 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 : Création du fonds

Le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, crée le fonds pour le développement économique et social pour les territoires non organisés (TNO) de la MRC.

Article 4 : Objectifs du fonds

Les objectifs sont de gérer et d'investir 100% des revenus provenant de redevances perçues des opérations des éoliennes présentes dans les TNO.

Article 5 : Répartition du fonds

Le fonds est réparti de la manière suivante:

1. Revenu annuel : 100% du revenu provenant des redevances des éoliennes présentes dans les TNO.
2. Dépenses annuelles :
 - a) 90% en projets de développement économique et social ;
 - b) 10% en capitalisation.

Article 6 : Versement du fonds généré

Le versement du fonds généré se fait de la manière suivante :

1. 90% en projets de développement économique et social approuvés par le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés.

Procédure de détermination des projets :

- a) Le conseil de la MRC déterminera le montant disponible à investir dans les projets de développement économique et social;
 - b) Le conseil de la MRC fera un seul appel de projets auprès de la population et des organismes résidant dans les TNO;
 - c) La population et les organismes auront un mois pour soumettre leur projet. Ces derniers doivent :
 1. Répondre aux priorités d'intervention en matière de développement de la MRC;
 2. Respecter la politique de soutien aux projets structurants de la MRC;
 3. Avoir 100% des impacts et des répercussions sur le territoire des TNO;
 4. Comporter plus de 50% d'autres sources de financement.
 - d) Le conseil de la MRC décidera des projets et des montants à investir en fonction du montant d'argent disponible.
 - e) Les projets retenus et les montants seront confirmés par voie de résolution adoptée par le conseil de la MRC.
2. 10% en capitalisation.

Protection du capital et de la pérennité du fonds par la ponction de 10% des revenus des redevances versées annuellement.

Article 7 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Allen Cormier, préfet

RÉSOLUTION NUMÉRO 9719-01-2017 TNO

Réfection de la surface de roulement du pont Ruisseau Côté, Excavation D.L. 9185-1444 Québec inc., travaux réalisés

CONSIDÉRANT QUE Excavation D.L. 9185-1444 Québec inc. a réalisé les travaux de réfection de la surface de roulement du pont Ruisseau Côté, situé sur la route Saint-Joseph-des-Monts ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie est satisfaite des travaux réalisés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, effectue le dernier versement à Excavation D.L. 9185-1444 Québec inc. pour la réalisation des travaux de réfection de la surface de roulement du pont Ruisseau Côté, situé sur la route Saint-Joseph-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19 h 20 à 19 h 30.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. SIMON DESCHÊNES, il est résolu de lever la séance à 19 h 30.

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Allen Cormier, préfet

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».